



DECISION N° 2024-16

Objet de la décision : VALIDATION DES INSCRIPTIONS AU MASTER MEEF 1^{ère} ET 2^{ème} ANNEE

Le chef de l'Institut Régional de Formation IRF-AMLASUD

Vu le Code de l'Éducation, et notamment dans ses articles L.452-1 et L.452-5 ;

Vu la délibération n° 08/2023 concernant les principes applicables à la fixation des tarifs applicables dans les Instituts Régionaux de Formation placés en gestion directe

Vu la délibération n° 09/2023 sur les modalités financières de participation des établissements partenaires

Vu la décision n° 1074 portant délégation de pouvoir en faveur du chef de l'IRF Françoise STURBAUT

Vu la note n° 1327 du 13 décembre 2022 sur les missions et les attributions des IRF dans le cadre du développement du plan de développement de l'enseignement français à l'étranger

Vu la proposition du CAAF en date de séance du 4 septembre 2024 ;

DECIDE

Article 1 : Le CAAF valide les inscriptions ci-dessous :

MASTER MEEF 1 ^{ère} année				
Nom	prénom	établissement	ville	Pays
DEROBERT	Charlotte	Lycée franco-péruvien	Lima	PEROU
ERARD de PAULA	Caroline	Lycée français international	Sao Paulo	BRESIL
CAMPOS	Karina	Lycée français international	Sao Paulo	BRESIL
MENGUAL	Valérie	Lycée franco-costaricien	San José	COSTA RICA
DETTORI	Marine	Lycée Jean MERMOZ	Buenos Aires	ARGENTINE

Institut Régional de Formation AMLASUD

Ramsay 2131
Buenos Aires-Argentine

MASTER MEEF 2 ^{ème} année				
Nom	prénom	établissement	ville	Pays
RODRIGUEZ SANDOVAL	Erick	Lycée Franco costaricien	San José	COSTA RICA
ROMERA	Céline	Lycée franco-péruvien	Lima	PEROU
JACQ	Sandra	Lycée Franco péruvien	Lima	PEROU
TORREGROSSA	Alienor	Lycée Jules Supervielle	Montevideo	URUGUAY
DUNEUF JARDIN	Aurélie	Colegio Antoine de St Exupéry	Arequipa	PEROU
BOUILLON	Pauline	Colegio Antoine de St Exupéry	Arequipa	PEROU
SOLDI PIRES TABLAS	Maria	Lycée international	Sao Paulo	BRESIL
CASCAPERA	Claudia	Lycée international	Sao Paulo	BRESIL
BARIONI	Mariana	Lycée international	Sao Paulo	BRESIL

Vote pour : 9 Votre contre : 0 Abstention : 0

Article 2 : Cette décision fera l'objet d'une publication sur le site internet de l'établissement d'accueil de l'IRF.

Fait à Buenos Aires, le 4 septembre 2024

La Cheffe de l'IRF,
Ordonnateur secondaire,
Françoise Sturbaut

Le président du CAAF
Regis Raufast